

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**22/068/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation du principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du Service Culture et Loisirs du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille à compter du 1er janvier 2023.**

22-38611-DAS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), établissement public administratif communal, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social définie par l'article L.123-5 du code de l'action sociale, mène des actions en faveur des personnes âgées au sein de la population marseillaise. En particulier, le CCAS gère 6 établissements dénommés « Clubs séniors Plus » et un service Culture et Loisirs.

Ces établissements et services ont pour objet de rendre accessible aux séniors Marseillais, et notamment à ceux d'entre eux ayant de faibles revenus, des activités diverses : animations (lotos, bals, repas festifs...), actions de prévention autour de la santé (yoga, gymnastique, sophrologie...) ainsi que des sorties à la journée ou des séjours en France ou à l'étranger. La Ville de Marseille gère également un établissement de même nature, la Bastide du Ginestet, qui accueille les séniors et organise des activités de loisirs à leur destination, de même ordre que celles du CCAS.

Ces établissements et services ont vocation à répondre aux exigences des établissements et services sociaux au sens du 6° du I. de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir de participer à l'insertion sociale des personnes âgées et de favoriser leur maintien à domicile. La pandémie qui frappe encore le pays et les différentes mesures de restriction des libertés décidées, depuis mars 2020, pour répondre aux exigences sanitaires, ont accentué la fragilisation de ces personnes et mis en lumière les effets particulièrement néfastes de l'isolement pour celles-ci.

Partant de ce constat, la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille décident qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner leurs actions en direction des séniors en termes de politique de loisirs, de prévention et d'accompagnement social.

Ainsi, la Ville de Marseille entend mettre en place toutes les conditions de ce rapprochement en faveur des séniors de notre cité en approuvant le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Le transfert des Clubs Séniors Plus concerne pour notre secteur les Clubs suivants :

- Le Club Seniors Plus La Valentine, sis 294 route des Trois Lucs – 13011 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Montolivet, sis 390 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille.

La création d'un Service commun entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille permettra le transfert de ces Clubs et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Les conditions de ce transfert d'activités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, seront détaillées dans une convention de mutualisation. La convention prévoira le calendrier, les conditions matérielles, patrimoniales, informatiques, financières, le personnel et la gestion des ressources humaines affectées au fonctionnement direct des établissements et services ainsi mutualisés. Cette convention, présentée au prochain conseil municipal, fera l'objet d'un passage en Comité technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** Le transfert des Clubs Séniors Plus pour notre secteur concerne les Clubs suivants :

- Le Club Seniors Plus La Valentine, sis 294 route des Trois Lucs – 13011 Marseille ;
- Le Club Seniors Plus Montolivet, sis 390 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille.

**ARTICLE 3** Le transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille impliquera le transfert de la gestion des marchés publics vers la Ville de Marseille. Ce transfert se fera dans le respect des règles du Code de la commande publique.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé, en exécution de la présente délibération, à adopter et signer tout acte afférent à la mise en œuvre du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**